

**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN**

**DU 02 JUILLET 2021**

**PROCES-VERBAL**

	• Désignation du secrétaire de séance	
	• Approbation du procès-verbal du 04 juin 2021	
1	• Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Marchés d'assurances (hors P+R) - Lancement des consultations	04
2	• Travaux d'installation d'une station de compression GNC (gaz naturel comprimé) pour les véhicules gaz sur le centre technique et d'exploitation du réseau de transports collectifs de Dalby – Lancement d'une procédure adaptée	06
3	• NANTES – Engagements Loire - Réalisation de pontons sur les rives de Loire - Lancement d'une procédure adaptée	07
4	• NANTES – Opération La rue pour tous – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	09
5	• Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	10
6	• Prestations de service de désherbage manuel et de débroussaillage – Lancement d'un appel d'offres ouvert	15
7	• Prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic – Signature du marché	16
8	• THOUARE-SUR-LOIRE - Opération d'aménagement de la place centre-ville et de ses abords - Acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 241, 242 et du volume 2 des parcelles cadastrées section AZ n° 240 et 243 auprès de la SARL LENA	18
9	• LA CHAPELLE SUR ERDRE – Zone d'aménagement concerté Métairie Rouge – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique unique, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale - Approbation	19
10	• Protocoles transactionnels relatifs au marché de construction du nouveau MIN – Lot n°10 – Clos et couvert - Froid industriel – Bâtiment – Lot n°18 - Froid industriel – Distributions intérieures	23
11	• Rezé – Bouguenais - Station d'épuration de Petite Californie - Etude de diagnostic et de faisabilité - Lancement d'une procédure avec négociation	25
12	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remise gracieuse	27
13	• Admissions en non-valeur de titres de recettes – Créances éteintes – Budget principal et budget annexe déchets et Remises gracieuses – Budget principal	29

<b>14</b>	• Attribution de subventions aux tiers et d'une bourse	<b>30</b>
<b>15</b>	• ICF ATLANTIQUE SA D'HLM – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole	<b>31</b>
<b>16</b>	• SA d'HLM Vilogia – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Antarès à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	<b>33</b>
<b>17</b>	• Office Public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration de logement locatif social – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	<b>34</b>
<b>18</b>	• SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	<b>36</b>
<b>19</b>	• SA d'HLM Aiguillon Construction - Opération de construction de logements en accession abordable - Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole	<b>39</b>
<b>20</b>	• SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	<b>40</b>
<b>21</b>	• Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	<b>45</b>
<b>22</b>	• SA d'HLM La Nantaise d'Habitations - Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	<b>47</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. Roussel** : « Je me dois de désigner donc aujourd'hui une secrétaire de séance, Julie Laernoës. Merci. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUIN 2021

**M. Roussel** : « Vous avez reçu le procès-verbal du Bureau du mois de juin dernier. Pas d'observation ? Je peux le considérer comme adopté ? »

**M. Affilé** présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire  
Département des mobilités  
Direction des investissements et de la circulation

# Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

**01 - Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Marchés d'assurances (hors P+R) - Lancement des consultations**

### Exposé

Par délibération n°2019-176 du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 104 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC.

Afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux ( terrassements et ouvrages d'art) début 2022 pour une livraison fin 2024, il convient de lancer les consultations nécessaires à la couverture d'assurance de l'opération. En effet, l'opération de connexion L1 / L2 phase 2 et CETEX Babinière va faire l'objet de passation de plusieurs dizaines de marchés de fournitures et travaux. Eu égard à l'importance financière de l'opération, à la proximité immédiate des travaux avec les voies SNCF du tram-train et au périphérique (ouvrage de franchissement) et à la co-activité sur site de plusieurs prestataires, il apparaît pertinent de contracter des polices d'assurance spécifiques pour répondre aux enjeux de l'opération, comme ce fut le cas également pour la création de la ligne 3, le prolongement ouest de la ligne 1 ou encore la création du centre technique et d'exploitation du Bêle, et notamment afin :

- d'éviter tout arrêt du chantier en cas de litige irrésolu impliquant plusieurs prestataires,
- d'éviter de gréver les conditions financières des polices d'assurances généralistes de la SEMITAN, exploitant du réseau de Nantes Métropole.

Il est proposé de souscrire les polices d'assurances suivantes :

- une police « Tous risques chantiers », dont le but est de couvrir les dommages aux travaux en cours de réalisation et cela quelle qu'en soit l'origine. Ce type d'assurance, qui bénéficie à tous les intervenants sur le site de construction, permet une réparation rapide des dommages.
- une police de responsabilité civile « maître d'ouvrage » ; en matière de travaux publics le maître d'ouvrage est présumé responsable de tous les dommages causés aux tiers, il est donc nécessaire

qu'une assurance prenne en charge les réclamations et mises en cause des tiers à l'opération. Afin de ne pas aggraver la sinistralité des polices d'assurance récurrentes de la SEMITAN, il est proposé une police dédiée au projet.

- une police de responsabilité civile « atteinte à l'environnement », dont l'objet serait de couvrir toutes les situations de pollution potentielles liées au chantier (accidentelle, graduelle, atteinte à la biodiversité) ; cette police serait réservée au site du CETEX (Babinière).
- sur le bâtiment, un dispositif d'assurance décennale est envisagé et se compose de deux éléments :
  - un contrat collectif de responsabilité civile décennale (CCRD) que le maître d'ouvrage doit souscrire pour tout ouvrage dépassant 15 M€ afin que les constructeurs puissent être assurés au titre de l'assurance décennale obligatoire,
  - une police dommage ouvrage (DO) au bénéfice de la SEMITAN pour assurer les vices de construction.

La consultation comprendra quatre lots :

- Lot 1 : Tous risques chantiers
- Lot 2 : Responsabilité civile maître de l'ouvrage
- Lot 3 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement
- Lot 4 : Contrat unique DO /CCRD

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), pour la passation des marchés d'assurances, de procédures avec négociations et de procédures adaptées.

Pour l'opération, les prestations d'assurances représentent une estimation prévisionnelle de dépenses de 458 333 € HT soit 550 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 50 libellée *Transports collectifs*, opération n°2019-3767 libellée *CETEX Babinière*.

**M. Affilé :** « Bonjour à toutes et à tous. Pour cette première délibération qui concerne la grande opération connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échange, il s'agit de souscrire des marchés d'assurances hors P + R, et donc de lancer des consultations.

Alors pourquoi est-ce qu'on a besoin de marchés d'assurances spécifiques ? C'est bien exposé dans le corps de la délibération. Nous avons plusieurs dizaines de marchés de travaux et de fournitures sur le même site avec un certain nombre d'opérateurs significatifs assez importants, et on est tout près évidemment des voies SNCF du tram-train, du périphérique, on a un ouvrage de franchissement rappelons-le, on a plusieurs entreprises qui seront en coactivité en même temps sur plusieurs opérations sur le site. Donc il est nécessaire de souscrire des polices d'assurance spécifiques comme on l'a fait d'ailleurs pour la création de la ligne 3, le prolongement de la ligne Ouest 1, ou encore la création du Centre Technique et d'Exploitation du Bêle.

Pour éviter tout arrêt de chantier en cas de litige irrésolu, et pour éviter en fait de grever les conditions financières des polices d'assurance généralistes de la SEMITAN qui, comme tous les opérateurs de réseau de transports en commun est soumise, et ce n'est pas le Président qui nous dira le contraire, à des conditions d'assurance qui sont de plus en plus restrictives et donc de plus en plus coûteuses...

Donc il vous est proposé de souscrire des polices d'assurance pour une police tout risque chantier, une police de responsabilité civile maître d'ouvrage, une police de responsabilité civile atteinte à l'environnement, sur le bâtiment un dispositif d'assurance décennale, un contrat collectif de responsabilité civile décennale, une police dommages ouvrage au bénéfice de la SEMITAN. Ces marchés sont répartis en quatre lots : un lot 1 tout risque chantier, un lot 2 responsabilité civile maître d'ouvrage, un lot 3 responsabilité civile atteinte à l'environnement, et un lot 4 contrat unique dommages ouvrage CCRD.

Et donc il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, de ces marchés qui sont estimés à 550 000 euros TTC. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures avec négociations et, le cas échéant, des procédures adaptées nécessaires pour la passation des marchés d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R),

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés correspondants,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire  
Département des mobilités  
Direction des investissements et de la circulation

# Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

**02 –Travaux d'installation d'une station de compression GNC (gaz naturel comprimé) pour les véhicules gaz sur le centre technique et d'exploitation du réseau de transports collectifs de Dalby – Lancement d'une procédure adaptée**

### Exposé

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme d'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures du réseau bus et de l'enveloppe financière prévisionnelle en la portant à 75 170 000 € TTC.

La présente délibération porte sur des travaux d'installation d'une station de compression GNC (gaz naturel comprimé) dans le centre technique et d'exploitation (CETEX) de Dalby, dans le cadre du mandat de fourniture de matériels roulants et adaptation des infrastructures.

L'évolution de la flotte de véhicules légers (VL), véhicules utilitaires légers (VUL) et notamment l'achat de trois camions pour les interventions qui seront livrés à l'automne 2021, vers une motorisation GNV (gaz naturel pour véhicules) nécessite l'implantation d'une station de recharge sur le site de Dalby qui n'en dispose pas à ce jour.

L'emplacement prévu pour l'installation de la station est une ancienne station de distribution d'hydrocarbures hors service dont la cuve a été neutralisée et l'ensemble des équipements de distributions retirés. Cette station sera composée d'une piste de distribution, d'une installation de compression, et de tous les équipements assurant le bon fonctionnement et la sécurité du site.

L'accès à l'aire de distribution se fera depuis l'accès routier au Sud-Ouest du site de Dalby.

Des véhicules de type VL ou VUL, exploités par Nantes Métropole, pourront également s'approvisionner sur la station.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le lancement, via la SEMITAN, de la consultation nécessaire à la réalisation de ces travaux d'installation, estimés environ à 280 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure adaptée.

**M. Affilé :** « Donc cette fois, il s'agit d'installer une station de compression de gaz naturel compressé pour les véhicules gaz pour le Centre Technique et d'Exploitation de Dalby.

En fait, nous avons de plus en plus besoin de points de distribution de gaz naturel compressé pour alimenter une flotte de véhicules légers, de véhicules utilitaires légers et même de camions d'intervention qui interviennent sur les lignes de tramway notamment, qu'on a fait évoluer vers une motorisation GNV.

Nous n'avons pas à ce jour sur le site de Dalby une telle station et donc nous en avons besoin. Il s'agit de montrer aussi comment concrètement la transition énergétique s'organise puisqu'on va prendre une ancienne station de distribution d'hydrocarbures qu'on va recycler en station de compression et de distribution de GNV.

Et donc ici, bien entendu, dès lors qu'on installe une telle station pour les véhicules de la SEMITAN, elle sera aussi ouverte aux véhicules de la Métropole qui roulent avec le gaz naturel et nous nous avons donc besoin d'autoriser la SEMITAN à lancer la consultation nécessaire pour la réalisation de ces travaux, estimés à 280 000 euros hors taxes. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement via la SEMITAN d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'installation d'une station de compression,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Descloziers** présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire  
Département des Mobilités  
Direction des Services de Mobilité

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**03 – Nantes – Engagements Loire - Réalisation de pontons sur les rives de Loire - Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Par délibération 2020-93 du 16 octobre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation des infrastructures permettant l'accostage de navires de fort tonnage le long du quai de la Fosse à Nantes pour un montant de 1 290 000 € HT soit 1 548 000 € TTC.

Le Conseil Métropolitain a également autorisé Nantes Métropole à lancer un marché de mandat auprès de la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) et a autorisé cette dernière à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le maître d'œuvre de l'opération retenu, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend deux lots distincts : un premier lot pour la mise en place de pieux et un second lot pour la mise en place d'une passerelle et d'un ponton d'appui de passerelle.

Le montant des travaux est estimé à 1 086 800 € HT soit 1 304 160 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n° 101 et libellée « Mobilités », opération 2021-3991, libellée « Rénovation, extension ou création ponton ».

**M. Descloziers :** « Cette délibération concerne le lancement d'une procédure adaptée s'agissant de la mise en place de ducs-d'albe sur le quai de la Fosse. Je rappelle le contexte : donc à la fois les 30 engagements Loire, la volonté d'organiser une fête nautique triennale.

La deuxième édition Débord de Loire a eu lieu en 2019, pour laquelle nous avons accueilli 150 bateaux dont *Le Belem* et *L'Hermione*, et à cette occasion on s'est rendu compte qu'il y avait des difficultés pour que cette organisation puisse se faire dans de bonnes conditions, notamment dues au mauvais état structurel du quai de la Fosse et l'inadéquation des bollards pour pouvoir faire l'amarrage des bateaux de fort tonnage.

Donc en conséquence, il a été décidé de réaliser des infrastructures indépendantes du quai de la Fosse entre le ponton Belem et le Maillé Brézé et donc, les études ont eu lieu, il s'agit donc de lancer la procédure de marché public concernant un montant de 1 290 000 euros hors taxes, sachant que ça a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil métropolitain. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey :** « Oui, merci Madame la Présidente. Nous voterons cette délibération bien évidemment. Il aurait été intéressant d'y adjoindre, dans cet appel d'offres, la passerelle que nous attendons depuis quatre, cinq ans entre Saint-Sébastien et Basse-Goulaine, puisqu'évidemment ce n'est pas une somme aussi conséquente mais technologiquement c'est à peu près le même principe. Donc c'était une simple remarque. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey :** « Oui, merci Madame la Présidente. Moi j'aurais besoin d'une clarification notamment pour savoir si ces pontons ouvrent des options sur le barging éventuellement, c'est-à-dire en gros si on aura là aussi des options sur notamment le BTP et l'économie circulaire sur ces questions de barging et de transport sur la Loire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Anthony Descloziers. »

**M. Descloziers :** « Oui, merci pour ces questions. Donc effectivement, les travaux permettront de répondre à des besoins de logistique fluviale de chantier sous certaines conditions. Pourront accoster notamment des bateaux d'une capacité de 350 tonnes, des chalands de Seine de 900 tonnes et d'une longueur de 50 à 60 mètres. On est en fait assez limités en termes de longueur, notamment du fait de la courbure du quai, mais cette question de logistique fluviale est un élément essentiel effectivement qui est pris en compte dans cette étude. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération concernant la réalisation d'équipements fluviaux le long du quai de la Fosse à Nantes,

2 – sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. Martin présente le dossier suivant :

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets, Sécurité  
Pôle Nantes Loire

# Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

## 04 - Nantes – Opération La rue pour tous - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

### Exposé

Le contexte sanitaire de la Covid-19 a amené la Ville de Nantes et Nantes Métropole à agir pour encourager la pratique de la marche à pied et du vélo en ville. Ainsi, suite au plan d'action piéton-vélo mis en œuvre dès mai 2020, des aménagements provisoires cyclables ont été réalisés afin de proposer des alternatives aux transports en commun et à la voiture.

La démarche évaluative « La rue pour tous » liée à ce plan d'action et menée entre juillet et décembre 2020 a donné lieu à plusieurs propositions, regroupées en 7 orientations pour la politique publique des mobilités.

L'opération « La rue pour tous » a pour objet de répondre aux préconisations concernant les aménagements cyclables des secteurs suivants : Boulevard Gustave Roch, Boulevard de Seattle ainsi que la jonction du Pont Anne de Bretagne et du quai de la Fosse à Nantes. L'aménagement du secteur Maison de la mer sera mis en option dans le cadre du marché à lancer.

Le programme des travaux se définit par la pérennisation des aménagements avec la mise en œuvre d'un marquage définitif en blanc des pistes cyclables bi-directionnelles, la matérialisation en dur de certaines de ces pistes, la reprise et la sécurisation des traversées cyclables et piétonnes ainsi que l'élargissement de certains trottoirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 541 666,67 € HT soit 650 000 € TTC (valeur septembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 425 833,34 € HT soit 511 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2021-101 « Mobilités », Opérations 2021-4028, libellé « Aménagements cyclables provisoires », 2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et 2021-10047 libellée « déplacements et stationnements vélos – aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI centrale.

**M. Martin :** « Bonjour à tous. Donc cette délibération concerne la prolongation de la Rue pour tous qui étaient des aménagements tactiques suite à la première période de confinement qui a permis de faire un certain nombre d'aménagements vélo.

Donc là, il s'agit de peindre en blanc ou de confirmer un certain nombre d'aménagements dont le boulevard Gustave-Roch, le boulevard de Seattle, ainsi que les connexions et les jonctions entre le pont Anne-de-Bretagne et le quai de la Fosse, et puis avec une option qui doit nous permettre aussi de faciliter l'entrée de la piste cyclable qui est aujourd'hui sur le quai de la Fosse au niveau de la Maison de la mer, parce que l'insertion sur la piste cyclable n'est pas aisée. Tout ça pour une opération estimée à 541 666,67 euros hors taxes. Voilà, et la maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération « La rue pour tous » sur la commune de Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 541 666,67 € HT soit 650 000€ TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Lucas** présente le dossier suivant :

■ Direction générale Territoires Proximité Sécurité Déchets

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

### **05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations**

#### **Exposé**

**1 – Carquefou – La Montaubonnière – Sécurisation des cheminements piétons et rénovation du réseau d'eaux pluviales – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Situé au nord est de la commune de Carquefou, le hameau de la Montaubonnière s'est densifié ces dernières années avec l'arrivée de nouveaux habitants, comme sur les autres villages de la commune. L'urbanisation étant maintenant finalisée, il convient de rénover les accotements fortement dégradés et de garantir des cheminements sécurisés pour les enfants se rendant aux arrêts de bus scolaires notamment.

Par ailleurs, le réseau d'eaux pluviales vétuste présente de nombreuses dégradations ponctuelles et le positionnement actuel des grilles ne permet pas un captage efficace des eaux de ruissellement ; ce qui participe également à la dégradation des accotements. Il est donc nécessaire de rénover certains tronçons du réseau et de modifier les zones de captages.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 311 476,92 € HT soit 373 772,30 € TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 304 166,67 € HT soit 365 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée 2021-2026.

## **2 - Basse-Goulaine – Aménagement de la rue du Hamelin – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue du Hamelin sur la commune de Basse-Goulaine est une voie tertiaire d'environ 630 mètres linéaires. Dépourvue en grande partie de cheminements pour les piétons et les cycles, plusieurs accidents y ont eu lieu ces derniers mois. En outre, les vitesses pratiquées y sont excessives. Elle est inscrite pour l'un de ses tronçons comme itinéraire privilégié 2 roues au Plan Communal de déplacement Doux. Les conducteurs de cars scolaires se plaignent également de difficultés à circuler dans cette voie. Suite à plusieurs réunions de concertation (en 2019 et 2020), des aménagements provisoires ont été testés et un bilan a été partagé.

Par délibération du 02 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du Hamelin située sur la commune de Basse-Goulaine pour un montant de 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

L'objectif majeur vise à sécuriser les piétons et les cyclistes sur cette rue en créant des cheminements pour les modes actifs, tout en aménageant les carrefours pour apaiser les vitesses. Des trottoirs seront créés. Enfin, la rue étant bordée d'un espace boisé classé, elle est déjà très arborée. Néanmoins, de nouveaux arbres seront plantés et une bande verte permettant de fleurir les pieds de façade sera proposée.

Le maître d'œuvre de l'étude, la société Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre interne.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire, Sèvre et Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

## **3 – Saint Jean de Boiseau – Aménagement du Lotissement des Genêts – Tranche 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Le projet consiste à réaménager des espaces de circulation pour les piétons et les véhicules, dans le lotissement des Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Il fait suite à une précédente opération similaire sur la partie Nord du lotissement.

L'objectif est d'une part d'offrir aux piétons des continuités de cheminement accessibles et confortables, et d'autre part d'apaiser la circulation des véhicules.

Les travaux comprennent :

- la réalisation de traversées piétonnes surbaissées,
- la rénovation complète des revêtements des trottoirs,
- la transformation de certaines voies en espace partagé,
- et la requalification des places par l'apport d'espaces verts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 241 666,66 € HT soit 290 000 € TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 228 333,33 € HT soit 274 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10020, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint Jean de Boiseau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

**4 – Thouaré-sur-Loire – Rue des Buissons (section entre les giratoires Maurienne et Schuman) – Rénovation de la chaussée, mise aux normes des quai bus et aménagements pour les modes actifs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation adaptée**

La rue des Buissons à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée nord de la commune en provenance de la route de Paris (VM 723 - ancienne route départementale). Cet axe très fréquenté supporte des vitesses relativement élevées et permet également la desserte de la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux.

La voie a fait l'objet d'une rénovation et de l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé sur accotement et de dispositifs d'apaisement de vitesse dans sa partie nord (section entre la route de Paris et la rue de la Maurienne) en 2017.

Le tronçon entre les giratoires Maurienne et Schuman avait alors été mis en attente compte tenu des travaux en cours sur la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux. Cette section, ancienne route départementale, avait été rétrocedée en l'état comme le reste de l'itinéraire ; la chaussée est fortement dégradée et doit faire l'objet de travaux de rénovation afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant, d'autant que la ligne C7 circule sur cet axe.

A cette occasion, les arrêts de bus seront repositionnés en station apaisée accessible sur la rue des Buissons, en amont du giratoire Maurienne pour plus de sécurité et seront mutualisés avec les arrêts scolaires.

Il est également prévu de prolonger les aménagements vélos existants rue de la Maurienne afin d'assurer des liaisons sécurisées vers les secteurs d'habitat limitrophes et notamment vers l'avenue de la Châtaigneraie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC, (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-10040, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Thouaré-sur-Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

### **5 – Nantes – Aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Une opération immobilière va être livrée courant septembre 2021 rue Casimir Périer à Nantes. Au niveau du débouché de la rue Saulzinière, 4 accès incitant à reconsidérer l'interface espace privé / espace public seront créés.

Le projet prévoit de s'appuyer sur l'opération immobilière pour gommer l'effet routier et linéaire. Il vise également à donner plus de confort et de sécurité aux piétons et cyclistes par le biais d'un rééquilibrage du partage de la voirie, de l'aménagement d'un plateau ralentisseur et d'un travail particulier sur l'éclairage public. Enfin, un aménagement qualitatif et soigné, en rapport avec les maisons identifiées au patrimoine nantais, sera réalisé.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 220 833,33 € HT, soit 265 000 € TTC (valeur octobre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 185 833,33 € HT, soit 223 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

**M. Lucas :** « Concernant les espaces publics et voirie, dans un premier temps il s'agit de Carquefou, la Montaubonnière, une sécurisation des cheminements piétons et rénovation des eaux du réseau d'eaux pluviales situé au nord de la commune de Carquefou. Le hameau de la Montaubonnière s'est densifié ces dernières années avec l'arrivée des nouveaux habitants comme sur les autres villages de la commune. L'urbanisation étant maintenant finalisée, il convient de rénover les accotements fortement dégradés et de garantir des cheminements sécurisés pour les enfants se rendant aux arrêts de bus scolaires notamment. Par ailleurs, le réseau d'eaux pluviales étant vétuste, il faut le refaire. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 373 772,30 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et elle comprend deux lots distincts.

Maintenant, nous allons sur Basse-Goulaine, l'aménagement de la rue du Hamelin, également le lancement d'une procédure adaptée. La rue du Hamelin sur la commune de Basse-Goulaine est une voie tertiaire d'environ 630 mètres linéaires dépourvue en grande partie de cheminement pour les piétons et les cycles, plusieurs accidents ayant eu lieu ces derniers mois. En outre, les vitesses pratiquées y sont excessives. Donc il convient du coup d'inscrire ces tronçons comme itinéraires privilégiés de deux-roues, tant au plan communal de déplacement doux, et les conducteurs de cars scolaires se plaignent également de difficultés à circuler sur cette voie. Suite du coup à plusieurs réunions de concertation, des aménagements provisoires ont été testés, le bilan a été partagé. Donc le 2 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme pour 1 million d'euros. La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Céramide et la consultation comprend deux lots distincts.

Maintenant, Saint-Jean-de-Boiseau, l'aménagement du lotissement des Genêts, c'est la tranche 2, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le projet consiste à réaménager des espaces de circulation pour les piétons et les véhicules dans le lotissement des Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Il fait suite à une précédente opération similaire sur la partie nord du lotissement. L'objectif est d'une part d'offrir aux piétons des continuités de cheminement accessibles et confortables, et d'autre part d'apaiser la circulation des véhicules. L'enveloppe financière prévisionnelle est

de 290 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et la consultation comprend deux lots distincts.

Ensuite, Thouaré-sur-Loire, la rue des Buissons, la rénovation de la chaussée et la mise aux normes des quais de bus et l'aménagement pour les modes actifs, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La rue des Buissons à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée nord de la commune en provenance de la route de Paris. Cet axe très fréquenté supporte des vitesses relativement élevées et permet également la desserte de la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux.

Donc il convient de faire différents types d'aménagement sur cet endroit. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 500 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend deux lots distincts, pour un montant de 490 000 euros TTC.

Ensuite, Nantes, aménagement du carrefour Casimir-Périer et Saulzinière. Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, lancement d'une procédure adaptée. Une opération immobilière va être livrée courant septembre 2021, rue Casimir-Périer à Nantes au niveau du débouché de la rue Saulzinière, quatre accès incitant à reconsidérer l'interface espace privé et espace public seront créés. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 265 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. Voilà, Madame la Présidente, toutes ces opérations qui nécessitent un vote. »

### le bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Sécurisation des cheminements piétons et de rénovation du réseau d'eaux pluviales au hameau de la Montaubonnière	311 476,92 €	373 772,30 €
SAINT JEAN DE BOISEAU	Aménagement de la rue des Genêts – tranche 2	241 666,66 €	290 000 €
THOUARE SUR LOIRE	Rénovation de la rue des Buissons entre les giratoires Maurienne et Schuman	416 666,67 €	500 000 €
NANTES	aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinière	220 833,33 €	265 000 €

2 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de sécurisation des cheminements piétons et de rénovation du réseau d'eaux pluviales au hameau de la Montaubonnière sur la commune de Carquefou,
- d'aménagement de la rue du Hamelin située sur la commune de Basse-Goulaine,
- d'aménagement de la rue des Genêts – tranche 2 sur la commune de Saint Jean de Boiseau,
- de rénovation de la rue des Buissons entre les giratoires Maurienne et Schuman à Thouaré-sur-Loire,
- d'aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinière sur la commune de Nantes.

3 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

# Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

## 06 – Prestations de service de désherbage manuel et de débroussaillage – Lancement d'un appel d'offres ouvert

### Exposé

Dans le cadre de l'agenda 21 adopté en 2006, et par délibération du conseil communautaire en date 9 mars 2007, Nantes Métropole s'est engagé à soutenir l'insertion par l'activité économique par une offre de mise en situation de travail pour dynamiser les parcours d'accès à l'emploi.

Les marchés passés par Nantes Métropole pour des prestations d'insertion professionnelle avec pour activité support le désherbage manuel sont arrivés à échéance fin décembre 2017 pour la 1ère génération, puis arrivent à échéance fin décembre 2021 pour ceux de la 2nde.

Pour assurer une continuité de ces prestations et répondre aux besoins, il convient de lancer une consultation décomposée en sept lots distincts :

Lots	Objets
1	Communes de Couëron, Saint-Herblain et Indre. (interventions sur le territoire du pôle Loire Chézine)
2	Communes de Nantes – Quartiers Malakoff-St Donatien, Centre Ville, Ile de Nantes, Bellevue-Chantenay-Ste Anne, Dervallières-Zola, Breil-Barberie, Hauts Pavés-St Félix. (interventions sur le territoire des pôles Nantes Loire et Nantes Ouest).
3	Communes du Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais, Brains, Bouaye, St Aignan de Grand Lieu. (interventions sur le territoire du pôle Sud Ouest).
4	Communes de Rezé, St Sébastien, Basse-Goulaine, Vertou, Les Sorinières, et le quartier Nantes Sud. (interventions sur le territoire du pôle Loire; Sèvre et Vignoble).
5	Communes de Sautron, Orvault, La Chapelle sur Erdre et le quartier Nantes Nord (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Cens)
6	Communes de Carquefou, Ste Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, et les quartiers Nantes Erdre et Doulon-Bottière à Nantes. (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Loire)
7	Ensemble du territoire de Nantes Métropole mais pour les besoins spécifiques de désherbage des abords d'ouvrages d'art.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée totale de quatre ans.

Les accords-cadres seront conclus, pour l'ensemble des lots, sans montant minimum et avec un montant maximum de 510 000 € HT par an, soit 2 040 000 € HT, sur leur durée totale d'exécution.

Le montant estimé des besoins s'élève à 389 705 € HT par an et pour l'ensemble des lots, soit 1 558 820 € HT sur leur durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

En application des dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, la présente consultation sera réservée à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5134-4 du Code du travail et à des structures équivalentes.

Les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre n°011, notamment sur l'opération n°2842 et libellée « Désherbage ».

**M. Lemasson :** « Bonjour à toutes et tous. Il s'agit ici dans cette délibération de lancer un appel d'offres ouvert s'agissant de prestations de service de désherbage manuel et de débroussaillage. Nous avons adopté bien évidemment au Conseil communautaire en 2007 dans le cadre de l'agenda 21 un certain nombre de dispositions au regard aussi des parcours d'accès à l'emploi.

Les marchés passés par Nantes Métropole pour des prestations d'insertion professionnelle avec pour activité support le désherbage manuel sont arrivés à échéance fin 2017 pour la première génération, et fin 2021 pour ceux de la seconde. Il s'agit ici d'assurer la continuité de ces prestations pour répondre aux besoins et donc de lancer une consultation décomposée en sept lots distincts.

On retrouve les six pôles de proximité, pour les six premiers lots, et pour le septième lot le désherbage aux abords des ouvrages d'art.

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande sur une durée totale de quatre ans. Ils seront conclus pour l'ensemble des lots sans montant minimum mais avec un montant maximum de 510 000 euros hors taxes par an, soit 2 040 000 sur la durée totale d'exécution. Le montant estimé des besoins s'élève lui à 389 705 euros hors taxes par an pour l'ensemble des lots, soit 1 558 820 euros hors taxes sur la durée totale d'exécution. Ces crédits sont bien évidemment imputés au chapitre 11, notamment sur l'opération 2842 au libellé "désherbage". »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de désherbage manuel et de débroussaillage, réservées à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Lucas** présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
Direction de l'Espace Public

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**07 - Prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic–  
Signature du marché**

### **Exposé**

Le patrimoine de régulation de trafic de Nantes Métropole comprend un poste central de circulation et un centre de supervision urbaine, qui mutualisent leur infrastructure informatique centrale. Les marchés relatifs à la maintenance des équipements d'une part et au logiciel de vidéo-protection d'autre part, arrivent à échéance. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de les renouveler.



A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique.

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu pour une durée de 2 ans, à compter de sa notification, renouvelable une fois pour une période de 2 ans.

L'accord-cadre ne dispose pas de montant minimum et le montant maximum pour la première période contractuelle d'exécution de deux ans est de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC. Ces montants maximums sont identiques pour la période de reconduction de deux ans.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic à la société Pentasonic.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011 opération n° 995 et libellée Régulation de trafic Nantes Métropole.

**M. Lucas :** « Il s'agit de prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic et la signature du marché. Le patrimoine de régulation du trafic de Nantes Métropole comprend un poste central de circulation et un Centre de Supervision Urbaine qui mutualise leurs infrastructures informatiques centrales. Les marchés relatifs à la maintenance des équipements d'une part et aux logiciels de vidéoprotection d'autre part arrivent à échéance. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de le renouveler.

À cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'accord-cadre est conclu pour une période de deux ans avec un montant maximum d'1 800 000 euros TTC et cela pour deux années, avec l'entreprise de trafic la société Pentasonic. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Nicolas Martin. »

**M. Martin :** « Oui, chers collègues, en fait pour rappel le Groupe écologiste et citoyen s'était opposé à la délibération du 13 octobre 2017 sur la création de ce Centre de Supervision Urbain. Donc en toute cohérence nous voterons contre cette délibération, même si nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de la maintenance, en tout cas pour la régulation du trafic, mais vu que ce projet est une mutualisation il nous est difficile de dissocier les deux en l'état.

J'en profite aussi, puisque c'est quand même un coût non négligeable de 3,6 millions de maintenance, nous avons évoqué en 2017 le principe de faire un bilan qui était au départ une expérimentation de ce Centre de Supervision Urbain, et donc à ma connaissance nous n'avons pas aujourd'hui de bilan sur l'opération précédente et on serait assez intéressés d'avoir un bilan chiffré, de ce que ça coûte, ce qu'a permis aussi d'éviter ou en tout cas de constater sur l'espace public.

Et de la même manière nous avons évoqué le principe d'un Comité d'éthique dont j'ai fait partie sur le mandat précédent d'ailleurs, et je ne sais pas ce qu'il est devenu. Il était à l'échelle de la Ville de Nantes et de Rezé, mais pas pour les quatre communes de l'agglomération. Donc est-ce que ce sujet d'un Comité d'éthique de suivi du Centre de Supervision Urbain est-il toujours d'actualité ? Vit-il ? Avons-nous un retour et un bilan de ces Comités et est-ce qu'il est envisageable de l'avoir à l'échelle métropolitaine ? Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

**M. Lucas :** « Du coup, juste une chose quand même sur les montants, c'est 1,8 million d'euros TTC, ce n'est pas 3,6 millions. C'est pour la période des deux ans. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération et puis je reviens sur la question du Comité éthique, mais que cette délibération n'emporte pas directement en tant que telle. Je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Denis Tallédec peut-être, si tu as des éléments sur la question de Nicolas Martin ? »

**M. Tallédec :** « Il existe toujours, Nicolas, en effet. Cependant, sur le Centre de Supervision Urbain on attendait que des communes qui désiraient aussi rentrer et développer sur son territoire pour pouvoir le réunir et en effet, je pense qu'il doit épouser l'ensemble des communes et des élus qui disposent de caméras de vidéosurveillance sur leur espace donc à la fois métro et avec l'ensemble des communes. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je vous propose qu'on puisse avancer. »

**Le Bureau délibère et,  
par 56 voix pour et 06 voix contre**

1 - autorise la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic avec la société Pentasonic. pour les montants maximums de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour la première période contractuelle d'exécution de deux ans, montants identiques pour la période de reconduction de deux ans.

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votes contre : Mahel COPPEY, Laurent DUBOST, Fabien GRACIA, Julie LAERNOES, Nicolas MARTIN, François PROCHASSON*

**Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Pôle Erdre et Loire

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**08 – Thouaré-sur-Loire - Opération d'aménagement de la place centre-ville et de ses abords - Acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 241, 242 et du volume 2 des parcelles cadastrées section AZ n° 240 et 243 auprès de la SARL LENA**

### **Exposé**

Par décision n°2020-470 du 14 mai 2020, Madame la Présidente a décidé l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement d'une place publique, entre la rue de Mauves et la rue de la Blançonnerie à Thouaré-sur-Loire, afin d'accompagner le renouvellement urbain de l'îlot de l'ancienne mairie. Cette décision a été signée sur le fondement de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 conférant à Madame la Présidente des pouvoirs exceptionnels pendant la première période d'état d'urgence sanitaire.

Il convient aujourd'hui de modifier les termes de cette acquisition afin de tenir compte des modifications des références cadastrales, de l'état descriptif de division en volume et des surfaces à acquérir à la suite d'une erreur d'implantation d'un immeuble privé (résidence senior) jouxtant l'opération.

L'acquisition concerne désormais les parcelles cadastrées section AZ n° 241 (9 m<sup>2</sup>), AZ n° 242 (537 m<sup>2</sup>) ainsi que le volume 2 dont l'assiette cadastrale est constituée des parcelles AZ n° 240 (307 m<sup>2</sup>) et AZ n° 243 (9 m<sup>2</sup>), soit une contenance totale de 862 m<sup>2</sup> (contre 864 m<sup>2</sup> initialement)

Un accord est intervenu avec la SARL LENA, propriétaire de ce bien, pour maintenir le prix de vente à 278 247 € HT.

La Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération n° 2016/3698 libellée «Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville», et sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération n° 2021/3698, libellée

«Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville».

**M. Lucas :** « Nous avons déjà délibéré, à Thouaré-sur-Loire c'est l'opération d'aménagement de la place centre-ville et de ses abords, c'est l'acquisition de deux parcelles cadastrées AZ 241 et 242.

Il convient de modifier les termes de cette acquisition que nous avons votée le 14 mai 2020, afin de tenir compte des modifications des références cadastrales, de l'état descriptif de divisions en volumes et des surfaces à acquérir à la suite d'une erreur d'implantation d'un immeuble privé résidence senior jouxtant l'opération. Un accord est intervenu avec la SARL LENA qui est propriétaire de ce bien pour maintenir le prix de vente à 278 247 euros hors taxes. Donc la Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'abroger la décision n° 2020-470 du 14 mai 2020 portant acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 234 (vol. 2) et 235 à Thouaré-sur-Loire.

2 - décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ n° 241 (9 m<sup>2</sup>), AZ n° 242 (537 m<sup>2</sup>) ainsi que le volume 2 dont l'assiette cadastrale est constituée des parcelles AZ n° 240 (307 m<sup>2</sup>) et AZ n° 243 (9 m<sup>2</sup>), situées sur la commune de Thouaré-sur-Loire, appartenant à la SARL LENA, pour un montant de 278 247 €HT.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

**M. Pras** présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale  
Département du Développement Urbain  
Direction Territoriale Ouest Agglomération

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**09 - La Chapelle Sur Erdre – Zone d'aménagement concerté Métairie Rouge – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale - Approbation**

### **Exposé**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Métairie Rouge sur la commune de La Chapelle Sur Erdre, d'une superficie globale de 18,6 hectares, a été créée par le conseil communautaire du 13 décembre 2013 afin d'offrir 13 hectares cessibles au profit des activités productives, artisanales et de services aux entreprises.

Lors de ce même conseil, l'aménagement de la ZAC a été confié à la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, par concession d'aménagement comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation des terrains. Le dossier de réalisation n'est à ce stade pas approuvé.

La réalisation d'un diagnostic environnemental complet a mis en exergue la présence de zones humides, d'espèces faunistiques et floristiques protégées. Ainsi, le projet d'aménagement inscrit dans la démarche

environnementale « Éviter, Réduire, Compenser » a fait l'objet de nombreuses évolutions au cours de son élaboration pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement et le paysage et préserver les continuités écologiques.

Par délibération du bureau métropolitain du 03 juin 2016, le Préfet de Loire Atlantique a été sollicité pour l'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire (article R 131-14 du code de l'expropriation). Les dossiers d'enquête parcellaire, et d'enquête publique préalable emportant mise en compatibilité du PLU ont été déposés par l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement le 16 décembre 2016. Les retours des différents services consultés se sont échelonnés sur les années 2017 et 2018.

➤ Une refonte administrative et juridique du dossier est nécessaire pour plusieurs raisons.

Or, l'approbation du PLUm intervenue le 5 avril 2019 a rendu caduque la délibération du 03 juin 2016 demandant mise en compatibilité du PLU. Le 11 décembre 2019, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont souhaité clore l'instruction du dossier de déclaration au titre de l'environnement (loi sur l'eau), ainsi que les dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction des espèces protégées relatif à la ZAC Métairie Rouge déposés fin 2016.

De plus, le code de l'environnement a été réformé en 2016 pour ce qui concerne l'évaluation environnementale et les règles applicables aux études d'impact (ordonnance et décret du 3 et 11 août 2016). Ainsi, l'aménagement du site Métairie Rouge étant soumis à évaluation environnementale, à déclaration au titre de la loi sur l'eau, et à dérogation pour destruction d'espèces protégées, il est désormais préconisé de solliciter une autorisation environnementale unique (L181-1 et suivants du code de l'environnement) au titre de la loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du même code) pour les rejets d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du même code).

Enfin, en raison de l'antériorité du premier inventaire de biodiversité daté de 2012, les données faune-flore du dossier d'étude d'impact ont été actualisées en 2020.

A ce jour, l'avant-projet actualisé intègre des noues paysagères conséquentes (support de biodiversité, gestion des eaux pluviales), la conservation des zones humides et des haies existantes et le renforcement de ce patrimoine avec des plantations supplémentaires. Des mesures favorables au maintien de la faune et de la flore en présence sont donc bien prévues et le plan des domanialités futures et le cahier des charges de cession de terrain sont conçus pour permettre la durabilité de ces mesures.

➤ La maîtrise foncière de l'opération

Pour permettre l'aménagement de la ZAC, la maîtrise de l'ensemble du foncier, composé de parcelles privées reste un pré requis. Aujourd'hui, environ 85 % du foncier est déjà maîtrisé par l'aménageur. Les parcelles à acquérir étant identifiées depuis 2016, il a été possible d'établir un état parcellaire. Ainsi l'enquête publique préalable à la DUP sera accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131- 4 du code de l'expropriation.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'une part, et au titre de la déclaration loi sur l'eau d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement il convient de solliciter Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation ;
- l'enquête relative à l'autorisation environnementale et à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre de la DUP, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires ;

- d'un dossier d'autorisation environnementale constitué :

\* de l'étude d'impact,

\* du dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux, d'espèces protégées et pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

\* du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les rejets d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de la concession publique d'aménagement approuvée le 13 décembre 2013 et confiée par Nantes Métropole à Loire Océan Métropole Aménagement, l'arrêté déclarant l'utilité publique sera prononcé au bénéfice de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement aménageur de la ZAC.

**M. Pras :** « Bonjour à tous. La délibération suivante nous emmène sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Il s'agit de la ZAC de la Métairie Rouge sur cette commune. Cette ZAC à vocation économique s'étend sur 18 hectares. Elle a été créée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2013 afin d'offrir 13 hectares cessibles au profit de PME, PMI, artisanat, activité productive.

Lors de cette instance en 2013, nous avons désigné l'aménageur de la ZAC LOMA de manière à réaliser l'aménagement et la maîtrise foncière, la viabilisation et la commercialisation.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs études et notamment prenant en compte la présence d'espèces floristiques et faunistiques et de zones humides ; la démarche Éviter Réduire Compenser a été utilisée.

Par délibération du Bureau métropolitain de juin 2016, Nantes Métropole a demandé au préfet l'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, DUP, emportant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire, notamment pour l'expropriation.

Ce dossier est également soumis à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et cette délibération malheureusement est aujourd'hui caduque compte tenu de la modification d'un certain nombre d'éléments, notamment l'adoption d'un nouveau PLU sur notre territoire métropolitain.

Donc une refonte du dossier est nécessaire. Il importe aujourd'hui d'actualiser la demande auprès du préfet, d'ouverture d'enquête publique conjointe compte tenu des évolutions juridiques intervenues. Une refonte administrative est nécessaire sur les points suivants : le programme de l'opération a connu plusieurs évolutions : intégration d'un deuxième village d'entreprises afin de diversifier au maximum les tailles des parcelles, mise en compatibilité du projet avec le zonage d'assainissement pluvial du PLUM, avec le règlement départemental du SDIS, avec les remarques de la DDTM sur un premier dossier d'AVP, avec le guide de conception d'espace public métropolitain.

Donc le PLUM approuvé en 2019 a rendu caduque la demande de mise en compatibilité du PLU antérieur.

Les services de la DDTM ont clos à la fin de l'année 2019 l'instruction du premier dossier de déclaration loi sur l'eau qui avait été déposé par LOMA. Le Code de l'environnement a évolué en 2016 et nous amène sur ce projet à solliciter une autorisation environnementale unique. Enfin, le dossier intègre des nouvelles mesures paysagères conséquentes qui seront des supports de biodiversité et qui serviront à la gestion des eaux pluviales, la conservation des zones humides et des haies existantes, et le renforcement de ce patrimoine avec des plantations supplémentaires nécessite la réactualisation de ce dossier.

Ce sont des mesures favorables au maintien de la faune et de la flore qui sont présentes et donc bien prévues dans le plan de domanialité futur et dans le cahier des charges de cession des terrains qui sont conçus pour permettre la durabilité de ces mesures.

Pour poursuivre l'aménagement de la ZAC, la maîtrise foncière totale du périmètre concerné est toujours nécessaire. À ce stade, 85 % du foncier est maîtrisé mais il est nécessaire de mettre en œuvre cette DUP puisqu'il existe un point dur encore sur ce territoire.

Conformément aux articles du Code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure DUP d'une part et au titre de l'autorisation loi sur l'eau d'autre part pourront faire l'objet d'une enquête publique unique, et on rappelle que conformément à l'article du Code de l'expropriation, lorsqu'un expropriant est en mesure avant la Déclaration d'Utilité Publique de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser un plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

C'est pour cela qu'il est donc demandé au Bureau d'approuver le dossier enquête publique préalable à la DUP au profit de la SPLA LOMA pour l'aménagement de cette ZAC, d'approuver le dossier d'enquête parcellaire, de décider de solliciter M. le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique unique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP au profit de LOMA, l'enquête parcellaire et l'enquête relative à la procédure d'autorisation environnementale unique requise au titre de la loi sur l'eau. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Julie Laernoës. »

**M<sup>me</sup> Laernoës :** « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, je voulais juste prendre quelques instants sur ce dossier puisqu'on le voit, il a été acté et décidé en 2013. On voit aussi l'évolution des enjeux et y compris de nos priorités politiques, et la contradiction qu'il peut y avoir entre artificialiser des zones humides, des terres agricoles aussi et des espaces naturels pour créer de l'activité économique.

Alors, les élus écologistes et citoyens voteront pour cette délibération malgré tout, mais il faut aujourd'hui réellement qu'on s'interroge sur notre stratégie foncière. Je pense qu'y compris dans le compte rendu des travaux qui a été entrepris avec Aziliz Gouez sur l'alliance des territoires, sur la question de la consommation du foncier pour les activités économiques et la préservation notamment du vivant, vous le savez, deux tiers des quelque 1 000 hectares de consommation foncière par an en Loire-Atlantique concernent les usages économiques. Donc c'est là aussi notre stratégie foncière qui est en jeu.

La densification et le renouvellement urbain des parcs d'attractivité apparaît aujourd'hui comme un enjeu absolument prioritaire et c'est d'autant plus important qu'on peut observer, ça c'est des études que l'AURAN a formulées, un écart de 3,9 degrés supplémentaires par rapport au reste de la métropole dans les zones d'activités économiques. Ça peut monter jusqu'à 12 degrés. On voit bien, quand on regarde les températures record qu'on voit dans d'autres parties du monde aujourd'hui, qu'on a un vrai enjeu là-dessus. Et puis ensuite, ça c'est plus sur le dossier territorial en tant que tel, s'interroger sur quelles entreprises, quels choix des entreprises, puisque là il y a aussi des discussions à avoir dans la répartition justement du développement économique sur l'ensemble du territoire. Bref, il y a un fort enjeu.

On voit que le dossier a progressé aussi sur la mise en conformité de la loi sur l'eau et notamment quand on artificialise a fortiori sur des zones humides, et donc d'en faire un dossier assez exemplaire sur la manière différente d'aménager des zones économiques en respectant la nature et le vivant, et puis s'interroger plus largement sur notre stratégie de développement économique en lien avec notre stratégie foncière pour conjuguer tous les impératifs que nous avons, puisque nous avons des demandes de foncier récurrentes des entreprises et des acteurs économiques sur notre territoire. Donc c'est bien là la question : comment continuer à se développer tout en intégrant les enjeux auxquels on va être de plus en plus confrontés ? »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Fabrice Roussel. »

**M. Roussel :** « Oui, quelques mots d'abord pour me féliciter de cette délibération puisque c'est un dossier qui a déjà huit ans, et donc très heureux qu'il puisse enfin avancer, avec effectivement la volonté à la fois d'accueillir les entreprises du territoire qui peuvent être en extension, et je le dis, c'est un enjeu particulièrement important puisque dans ces entreprises, très majoritairement ce sont souvent des salariés de la commune, donc là, on fait en sorte que l'emploi et les salariés puissent être à proximité, mais aussi la volonté de maintenir des artisans sur notre territoire, avec des villages, et puis aussi d'offrir des possibilités d'installation aux acteurs de l'économie circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire. Donc c'est un véritable enjeu pour La Chapelle-sur-Erdre et globalement le nord de l'agglomération.

Et ensuite, par rapport aux enjeux financiers, un travail a été fait sur la taille des parcelles et aussi sur la capacité à mutualiser des équipements pour faire en sorte que les coûts soient plus raisonnables.

Autre élément dans ce cadre-là, je tiens à souligner quand même tout le travail qui a été fait ces dernières années notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain où nous avons lors de ce dernier PLUM supprimé 160 hectares, 160 hectares de zones 2AU qui devaient être réservées à l'activité économique, et qui ont basculé dans des espaces agricoles et naturels.

Et d'ailleurs, La Chapelle-sur-Erdre y a pris toute sa part puisque nous avons supprimé également un petit secteur d'activité économique.

Donc ce travail, et je l'ai présenté notamment en Commission locale de pôle. Ce travail sur la densification des parcs d'activité est un enjeu du mandat, dans un contexte où nous sommes plutôt dans une baisse de l'offre des locaux commerciaux. Juste un chiffre : en 2016 il y avait 255 000 mètres carrés de stock de locaux. En 2020 ce ne sont plus que 100 000 mètres carrés. Donc on a un véritable enjeu à la fois pour continuer à accueillir des entreprises, mais effectivement être beaucoup plus vertueux en consommation d'espace. Et je le dis aussi, ce sujet du travail avec les autres territoires est enclenché avec le Pays-de-Retz, et également est enclenché dans le cadre du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. J'ajoute juste un mot sur non pas cette délibération mais sur globalement les enjeux fonciers tels qu'évoqués à l'instant à la fois par Julie Laernoës et Fabrice Roussel.

- Pour dire que oui, cet élément est un élément majeur de notre stratégie alliance des territoires.

- Deux, que la Métropole a une étape supplémentaire sous le pilotage de Laure Beslier à franchir sur ces sujets.

- Trois, nous avons commencé à l'évoquer à la fois en exécutif et en Conférence des maires ce matin, donc je le dis là, qu'y compris dans les choix budgétaires que nous sommes en train de faire sur l'équation du mandat, cette question de la montée en puissance du foncier est un élément repéré.

Nous aurons ensuite à l'arbitrer collectivement, mais ça veut dire qu'on est là clairement à la fois dans un nouveau paradigme que nous sommes en train de poser, mais aussi dans des moyens financiers conséquents que nous proposons d'y afférer.

Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

### **Le Bureau délibère et, par 61 voix pour et 01 abstention**

1 – approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Métairie Rouge – Commune de La Chapelle sur Erdre ;

2 – approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de l'opération ;

3 – décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire et l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, dans les formes prévues par les codes de l'environnement, de l'urbanisme et d'expropriation ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Abstention : Erwan BOUVAIS

M. Roussel présente le dossier suivant :

**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction de la Commande publique

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**10 – Protocoles transactionnels relatifs au marché de construction du nouveau MIN – Lot n°10 – Clos et couvert - Froid industriel – Bâtiment – Lot n°18 - Froid industriel – Distributions intérieures**

### **Exposé**

Afin de conforter la filière agro-alimentaire et de créer un nouveau pôle économique d'intérêt régional au sud Loire de la Métropole, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 6 juillet 2012, le transfert du Marché d'Intérêt National de Nantes (MIN) sur le site de la ZAC de la Brosse, dénommée parc d'activités Océane Nord, à Rezé.

L'opération est placée sous maîtrise d'œuvre externe, confiée au groupement constitué autour du cabinet Erik Giudice Architects (EGA), et sous maîtrise d'ouvrage déléguée, assumée par Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Celle-ci a donné lieu à la conclusion d'un marché de travaux dont le lot n°10, *Clos et couvert - Froid industriel - Batiment*, attribué à la société GEA Réfrigération France pour un montant, global et forfaitaire, de 3 910 038,00 € H.T. Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs, portant son montant global à 4 123 478,00 € H.T.

Par ailleurs, le lot n°18, *Froid industriel – Distribution intérieures*, fut attribué à la même société sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dénué de tout minimum et tout maximum, et d'une durée de trois ans à compter de sa notification, soit le 28 juillet 2017,

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de ces deux lots, un litige est survenu entre les parties quant à la réalisation de travaux supplémentaires, l'allongement de la durée du chantier et les aléas qu'il a eu à connaître.

Les services de Nantes Métropole et la société se sont accordés pour engager des discussions de manière à aboutir à un règlement amiable de ce litige.

Au terme de ces échanges, il a été admis que des travaux supplémentaires avaient été imposés à GEA Réfrigération France.

Il a également été admis que certains événements de chantier avaient induit un décalage certain dans l'enchaînement des tâches de la société et des perturbations de son planning d'intervention, lui causant en conséquence un préjudice en termes de charges financières supplémentaires (frais fixes, frais de compte prorata) et d'heures supplémentaires imposées à ses équipes.

La société GEA Réfrigération France a accepté, par ailleurs, de renoncer à ses autres prétentions indemnitaires.

Il est vous proposé d'approuver les protocoles transactionnels conduisant Nantes Métropole, à travers son mandataire, Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), à payer au titre du lot n°10, la somme de 270 978 € HT, et au titre du lot n°18, celle de 329 022 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 103 et libellée Economie, Emploi, Développement équilibré et alliance des territoires, opération 2021 N° 3474 libellée Transfert du M.I.N.

**M. Roussel :** « Ça concerne un protocole transactionnel sur le MIN, sur deux lots, le lot clos et couvert froid industriel et le lot froid industriel distribution intérieure, des lots qui étaient attribués à la même entreprise, GEA réfrigération France.

Donc dans le cadre de l'achèvement des travaux de ces deux lots, un litige est survenu entre les parties quant à la réalisation de travaux supplémentaires, l'allongement de la durée du chantier et des aléas qu'il a eu à connaître.

Donc il y a eu des discussions entre les services de Nantes Métropole et la société pour trouver un règlement amiable de ce litige. Au terme de ces échanges, il a été admis que des travaux supplémentaires avaient été imposés à GEA réfrigération France. Il a été également admis que certains événements de chantier avaient induit un décalage certain dans l'enchaînement des tâches de la société et des perturbations de son planning, lui causant en conséquent un préjudice en termes de charge financière supplémentaire et d'heures supplémentaires imposées à ses équipes.

La société GEA réfrigération France a accepté par ailleurs de renoncer à ses autres prétentions indemnitaires et donc il vous est proposé d'approuver les protocoles transactionnels conduisant Nantes Métropole à travers son mandataire, Loire Océan Métropole Aménagement, à payer au titre du lot 10 la somme de 170 978 euros hors taxes et au titre du lot 18 celle de 329 022 euros hors taxes. »



## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les protocoles transactionnels ci-joints avec la société GEA Réfrigération France, conduisant Nantes Métropole, à payer, au titre du lot n°10 du marché de construction du nouveau MIN, la somme de 270 978 € HT, et au titre du lot n°18 du même marché, celle de 329 022 € HT.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Salectroix présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire  
Direction du Cycle de l'Eau

# Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

**11 – Rezé - Bouguenais - Station d'épuration de Petite Californie - Etude de diagnostic et de faisabilité - Lancement d'une procédure avec négociation**

## Exposé

La station d'épuration de Petite Californie, située à la fois sur les communes de Rezé et de Bouguenais, est dotée actuellement d'une capacité de traitement de 180 000 Equivalent-Habitants. Il s'agit de la seconde unité de traitement après celle de Tougas. Elle a été construite en 1998 et a fait l'objet d'une extension de la filière biologique avec une mise en service en 2012 intégrant notamment un dispositif de méthanisation des boues. Une unité de traitement et d'injection du biogaz issu de la méthanisation dans les canalisations de gaz existantes a été récemment construite et mise en service en juin 2021. Cette station est donc un outil industriel au service du déploiement opérationnel de la transition écologique.

Au regard du fait que la station aura fonctionné près de dix années après sa mise en service, il est aujourd'hui nécessaire d'engager des études pour la réalisation d'un diagnostic complet portant sur les ouvrages et équipements, d'une part afin d'établir un programme pluriannuel de travaux pour maintenir les installations en bon état de fonctionnement, et d'autre part pour identifier d'éventuels désordres de nature décennale sur les parties de l'installation encore sous garantie.

Par ailleurs, le prestataire devra également proposer les solutions techniques envisageables pour répondre à la problématique régulière d'odeurs signalées ainsi qu'aux problèmes de performance d'abattement en charge organique et hydraulique au regard des débits entrants. Il intégrera les évolutions potentielles requises par le développement urbain du bassin versant de la station d'épuration.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,

Conformément aux articles R2161-12 à 2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux usées opération 2021 n° 10131 libellée Eaux usées – Travaux sur ouvrages

**M. Salecroix :** « Bonjour à toutes et à tous. Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concerne une étude de diagnostic et de faisabilité qu'il vous est proposé d'adopter à propos de la station d'épuration de Petite Californie, à cheval sur les communes de Rezé et de Bouguenais. Une station d'épuration qui traite les eaux usées de 180 000 équivalents habitants. Il s'agit de la seconde station d'épuration de l'agglomération, et 10 années après l'extension de sa filière biologique réhabilitation, il est nécessaire d'engager des études pour la réalisation d'un diagnostic portant notamment sur les ouvrages et équipements, d'une part afin d'établir bien évidemment un programme pluriannuel de travaux pour maintenir les installations en bon état, et d'autre part pour identifier d'éventuels désordres de nature décennale sur les parties de l'installation qui sont encore sous garantie.

Par ailleurs, le prestataire devra également proposer des solutions techniques envisageables pour répondre aux problématiques régulières d'odeurs signalées ainsi qu'aux problèmes de performance de traitement des charges organiques et hydrauliques au regard des débits qui rentrent dans la station. Il est évidemment sujet d'intégrer les évolutions potentielles requises par le développement urbain de ce secteur et de ce bassin versant.

La nature et le contenu homogène des prestations réalisées justifient le recours à un marché global dont le montant total est estimé à 500 000 euros hors taxes, soit 600 000 euros TTC, et conformément aux articles de la commande publique il vous est donc demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Oui, allez-y. »

**M<sup>me</sup> Leray :** « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, notre Groupe et par là même la voix de la Ville de Rezé est favorable à cette démarche de diagnostic de l'état de l'installation. Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention de la Métropole, comme cela a déjà été fait, sur la nécessité de travailler à l'identification des nuisances récurrentes générées et notamment sur le processus relatif à l'évacuation des boues.

Le chargement pour le transport des boues est aujourd'hui générateur d'odeurs à la fois incommodantes et dont on ne mesure pas exactement la nocivité. Aujourd'hui, les capteurs sont en place pour mesurer les composants soufrés et l'ammoniac.

Parallèlement, nous nous félicitons de la mise en place du jury de nez il y a quelques semaines avec les riverains. Le travail d'information aux riverains, qui a été enclenché dès le début de mandat notamment via une réunion publique en présence de Monsieur Salecroix, a été salué par les habitants. Cette information est nécessaire concernant ce type de projet et nous restons vigilants dans l'intérêt de toutes et tous. Je vous remercie. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité pour la station d'épuration de Petite Californie.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

## 12 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remise gracieuse

### Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Madame la Releveuse des Finances de Nantes Municipale, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Madame la Releveuse des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 152 931,19 €, concernant la période 2008 à 2020, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 73 275,29 €
- Part pollution : 13 827,02 €
- Part modernisation des réseaux : 8 467,28 €
- Part assainissement : 57 361,60 €.

#### Remise gracieuse :

Mme Bardy Françoise, propriétaire d'un logement sis 14 rue d'Arbois à Orvault a été victime de squat fin 2018, alors que son logement était inhabité. Le CCAS de la commune d'Orvault a repris l'abonnement aux fins de trouver une solution pour les familles en 2020 dès lors que l'abonnée a demandé la coupure de son compteur.

Mme Bardy ayant déménagé à plusieurs reprises, avant 2018, hors de la Région des Pays de la Loire, n'a pas été en capacité de demander la coupure de son compteur avant sa prise de conscience de l'occupation de « son logement sans droit ni titre par une trentaine de personnes » comme précisé par le constat d'huissier établi en date du 29 juillet 2020.

Aussi, les factures passées de fin 2018 à fin 2019 (3 factures de 407,56 €, 1 912,15 € et 3 560,25 €) ne peuvent être prises en charge par Mme Bardy.

Considérant la situation personnelle de Mme Bardy, une remise gracieuse des sommes dues sur cette période soit un total de 5 879,96 € est proposée.

Étant entendu qu'elle reste redevable de huit factures correspondants à la période où le logement était vacant sans consommation, il s'agit du montant lié aux abonnements soit un total de 192,04 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (790,62€) et les créances éteintes à l'article 6542 (152 140,57€) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

**M. Salecroix :** « Alors, la délibération 12 concerne les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remise gracieuse. Une délibération relativement traditionnelle dans le domaine. Vous le savez : notre Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommation, or certaines sommes ne peuvent être recouvrées pour des motifs différents qui sont énoncés dans la délibération. Je ne vais pas revenir dessus dans le détail, mais il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour des motifs de sommes minimales ou de situations du débiteur, ou encore de créances éteintes dans le cadre de faillites ou d'absence de revenus.

Et donc la présente délibération porte sur un montant total de 152 931,19 euros concernant la période de 2008 à 2020 et qui se décomposent en une part eau, une part pollution, une part modernisation des réseaux et une part assainissement.

La deuxième partie de la délibération concerne une remise gracieuse. Donc là il s'agit d'un aspect plutôt exceptionnel et concerne un usager, donc Madame Bardy Françoise en l'occurrence, qui était propriétaire d'un logement situé à Orvault, qui a été victime d'un squat fin 2018, alors que son logement était inhabité. Le CCAS de la commune a repris l'abonnement aux fins justement de trouver une solution pour les familles en 2020 dès lors que l'abonnée avait demandé la coupure de son compteur.

Mme Bardy ayant déménagé à plusieurs reprises avant 2018 hors de la région des Pays de la Loire, elle n'a pas été en capacité de demander la coupure de son compteur avant sa prise de conscience de l'occupation justement de son logement par une trentaine de personnes, conformément au constat d'huissier qui a été établi. Aussi, les factures passées de fin 2018 à fin 2019 ne peuvent être prises en charge par cette personne.

Considérant la situation de vulnérabilité de Madame Bardy, une remise gracieuse des sommes dues sur cette période pour un total de 5 879 euros est proposée. Étant bien évidemment entendu qu'elle reste redevable des factures correspondant à la période où le logement était vacant sans consommation.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seraient imputées à l'article 6541.

Je souhaitais souligner à cette occasion le travail en commun qui a été mené avec M. le Maire d'Orvault, M. Guillon, qui nous a permis à chacun de faire un pas à la fois du côté de la commune d'Orvault et du côté de la Métropole pour solutionner cette situation relativement difficile pour la personne concernée. Je vous remercie. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 790,62 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 152 140,57 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget concerné.

3. admet la remise gracieuse pour un montant de 5 879,96 euros au profit de Mme Bardy Françoise.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Ressources  
Département Finances Marchés Performance  
Direction des Finances

# Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

## 13 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – créances éteintes – budget principal et budget annexe déchets et Remise gracieuse – budget principal

### Exposé

#### 1 – Admissions en non valeur

**Au cours des exercices 2012 à 2018, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 9 276,90 € sur le budget principal.**

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Madame la Releveur des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1, afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal de Nantes Métropole.

#### 2 – Créances éteintes

Madame la Releveur des finances de Nantes Municipale a transmis deux tableaux récapitulatifs d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2013 à 2019 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 82 973,83 € pour le budget principal (annexe 2) et de 28 617,45 € pour le budget annexe déchets (annexe 3) soit un montant total de 111 591,28 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes 2 et 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

#### 3 – Remise gracieuse au profit de l'Orchestre National des Pays de la Loire

La salle Alice Milliat au Stadium Pierre Quinon a été mise à disposition pour l'Orchestre National des Pays de la Loire les 23 et 24 mars 2016. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une facturation en date du 22/09/2016 d'un montant de 5 022,00 € par le titre de recette n° 4222 en date du 21/10/2016. Le service n'ayant pas indiqué, lors de la réservation de la salle par l'organisme, que la mise à disposition était payante et compte tenu du caractère caritatif de la manifestation, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de 5 022,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

**M. Bolo** : « Puisqu'on est dans les admissions en non-valeur et dans les créances éteintes et les remises gracieuses, voilà celle pour le budget principal pour un montant total de 9 276,90 euros en non-valeur, des créances éteintes pour 82 973,83 euros, et 28 617 euros pour le budget annexe des déchets. Et puis une remise gracieuse au profit de l'Orchestre national des Pays de la Loire qui a fait une opération caritative au stade, dans la salle Alice-Milliat du stadium Pierre-Quinon et qu'on avait oublié de prévenir que c'était payant. Donc effectivement, ce ne serait pas gentil de leur envoyer la note de 5 022 euros, au regard du caractère caritatif de l'événement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2012 à 2018 citées dans le tableau en annexe 1 pour un montant de 9 276,90 € sur le budget principal.

2 – constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2019 transmises par le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale (annexe 2) d'un montant de 82 973,83 € pour le budget principal.

3 – constate les créances éteintes sur les exercices 2013 à 2019 transmises par le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale (annexe 3) d'un montant de 28 617,45 € pour le budget annexe déchets.

4 - décide de consentir une remise gracieuse d'un montant de 5 022,00 € au bénéfice de l'Orchestre National des Pays de la Loire,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 02 juillet 2021**

## **14 - Attribution de subventions aux tiers et d'une bourse**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les énergies ;
- l'alliance des territoires ;
- gens du voyage ;
- la mission territoire de longévité ;
- l'habitat ;
- le développement urbain des territoires ;
- le numérique ;
- l'environnement forêts arbres ;
- les solidarités métropolitaines ;
- le sport de haut niveau ;

- les événements sportifs métropolitains ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le développement économique / tourisme ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 439 890,19 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Par ailleurs, afin de favoriser l'établissement de liens durables entre les artistes québécois.es et français.es, d'explorer de nouvelles formes de collaborations créatives et contribuer ainsi au développement des démarches artistiques de ces créateurs et créatrices, la Ville de Nantes, le Conseil des arts et des lettres de Québec et le Lieu unique, scène nationale de Nantes, ont signé une entente dans le domaine des arts visuels, permettant des résidences croisées artistiques.

Pour 2021-2022, un artiste québécois réalisera un séjour de deux mois en France, à Nantes au Lieu Unique. En réciprocité, une artiste française réalisera un séjour de deux mois au Québec, à Gatineau, au centre d'artistes AxeNéo7.

Au titre de l'année 2021, il est demandé d'approuver la participation financière de Nantes Métropole (opération 3616) pour la bourse de l'artiste française sélectionnée dans le cadre de ce programme, Marjorie Le Berre, à hauteur de 5 000 euros.

**M. Bolo :** « Il faut mentionner la non-participation au vote d'un certain nombre de collègues : pour l'Estuarium Anthony Descloziers et Philippe Le Corre ne voteront pas, pour la Maison régionale de l'architecture ce sera Pascal Pras, pour la Maison de l'Europe Julie Laernoës, Fabrice Roussel, André Sobczak, Antony Berthelot ne voteront pas non plus, et pour l'OGIM André Sobczak et Nathalie Leblanc ne voteront point.

Il s'agit de la traditionnelle attribution de subventions avec le petit tableau qui vous a été transmis. Je ne les redécris pas chacune parce qu'elles ont été tout à fait étudiées dans la Commission de subventions ad hoc et toutes les questions qui ont été posées ont trouvé une réponse. Donc voilà, il n'y a pas de souci. Et si vous ne connaissiez pas Marjorie Le Berre, c'est l'artiste française qui va réaliser un séjour de deux mois au Québec dans le cadre des collaborations entre la Ville de Nantes, le Conseil des arts et lettres du Québec et le Lieu unique, et donc il nous est demandé de lui attribuer une bourse de 5 000 euros pour cette résidence. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. approuve l'attribution d'une bourse d'une valeur de 5 000 € à l'artiste Marjorie Le Berre, dans le cadre du programme d'échange de résidences artistiques
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS et Philippe LE CORRE pour Estuarium*

*Non participation au vote de Pascal PRAS pour La Maison régionale de l'architecture*

*Non participation au vote de Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK, et Anthony BERTHELOT pour La Maison de l'Europe*

*Non participation au vote de André SOBCZAK et Nathalie LEBLANC pour l'OGIM*

# Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

## 15 - ICF ATLANTIQUE SA D'HLM – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

### Exposé

Le Conseil d'administration de ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a décidé lors de la séance du 17 décembre 2020 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise notamment à transformer la dette indexée sur Livret A à taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans le contexte actuel de taux « historiquement » bas et les conditions d'amortissements.

Dans ce cadre, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette de 7 lignes de prêts pour un encours total de 8,4M€ référencées en annexe jointe, et par la signature de 2 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- L'avenant N° 117 806, porte sur cinq lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le livret A + marge de 0,60% est remplacé par un taux fixe à 0,51 % et à 0,57% et réduction de la durée des prêts, conditions référencées en annexe jointe.

- L'avenant N° 117 809, porte sur deux lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur l'application d'un taux de progressivité à 0,50 et les modalités de révisions en DR, conditions référencées en annexe jointe.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par ICF ATLANTIQUE SA D'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 janvier 2021 et le 7 janvier 2021 respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de sept lignes de prêts réaménagées, regroupées sur deux avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre ICF ATLANTIQUE SA D'HLM l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par ICF ATLANTIQUE SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/01/2021 est de -0,10 %, -0,30% au 01/04/2021, dates des contractualisations.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt Réaménagées, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec ICF ATLANTIQUE SA D'HLM annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

**16 - SA d'HLM Vilogia – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Antares à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### Exposé

La Société Anonyme Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antares » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------

				<b>la garantie</b>
Prêt Booster	Caisse des Dépôts et Consignations	75 000 €	111631	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

### 1 – Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antares » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111631, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antares » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

6 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

### **17 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

#### Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	63 950 €	121975	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 – Acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121975, relatives à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

# Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

## 18 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	191 413 €	122237	100%
PLUS Foncier		417 285 €		
PLAI		93 231 €		
PLAI Foncier		218 082 €		
Prêt Booster BEI		255 000 €		
PHB		110 500 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	169 807 €	118699	100%
PLUS Foncier		392 120 €		
PLAI		87 004 €		
PLAI Foncier		204 145 €		
Prêt Booster BEI		255 000 €		
PHB		110 500 €		

Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cèllets » située 14 rue des Cèllets à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 364 217 €	121742	100%
PLUS Foncier		682 783 €		
PLAI		623 311 €		
PLAI Foncier		304 768 €		
Prêt Booster BEI		450 000 €		
PHB		195 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	94 635 €	122714	100%
PLUS Foncier		180 939 €		
PLAI		33 539 €		
PLAI Foncier		80 053 €		
Prêt Booster BEI		90 000 €		
PHB		39 000 €		

Programme n°5 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	288 000 €	122375	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122237, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118699, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Œillets » située 14 rue des Œillets à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121742, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Œillets » située 14 rue des Œillets à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122714, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122375, relative à l'opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

10 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation au vote de M. Pascal Pras*

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

### 19 - SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements en accession abordable – Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

#### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération de construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Banque Postale	369 000 €	LBP-00012540	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.



Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat LBP-00012540, relatif à l'opération de construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**20 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

**Programme n°1** : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 062 615 €	119777	100%
PLUS Foncier		862 507 €		
PLAI		350 337 €		
PLAI Foncier		352 398 €		
PHB		169 000 €		

**Programme n°2** : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	334 855 €	119468	100%
PLUS Foncier		254 425 €		
PLAI		145 599 €		
PLAI Foncier		134 537 €		
PLS		253 282 €		
PLS Foncier		319 601 €		
CPLS		186 238 €		
PHB		45 500 €		

**Programme n°3** : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	379 524 €	118918	100%
PLUS Foncier		350 864 €		
PLAI		222 253 €		
PLAI Foncier		243 752 €		
PLS		407 431 €		
PLS Foncier		512 809 €		
CPLS		370 117 €		
PHB		169 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	350 713 €	119244	100%
PLUS Foncier		315 486 €		
PLAI		149 781 €		
PLAI Foncier		133 842 €		
PHB		71 500 €		

Programme n°5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	852 762 €	118460	100%
PLUS Foncier		347 167 €		
PLAI		286 554 €		
PLAI Foncier		132 909 €		
PLS		858 012 €		
PLS Foncier		529 554 €		
CPLS		507 472 €		
PHB		175 500 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	239 830 €	121580	100%
PLUS Foncier		328 395 €		
PLAI		224 774 €		
PLAI Foncier		186 730 €		
CPLS		121 897 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 015 772 €	122309	100%
PLUS Foncier		696 664 €		
PLAI		395 738 €		
PLAI Foncier		268 670 €		

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	94 269 €	122310	100%
PLAI		86 087 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119777, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119468, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118918, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119244, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118460, relatives à l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 – Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121580, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 – Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122309, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8 – Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122310, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

10 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

12 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

13 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## **Délibération**

**Bureau métropolitain du 2 juillet 2021**

**21 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	367 582 €	119121	100%
PLUS Foncier		110 109 €		
PLAI		179 493 €		
PLAI Foncier		56 087 €		
Prêt Booster		90 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119121, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation au vote de M. Pascal Pras*

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

### 22 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

#### Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	65 000 €	120663	100%
PLUS Foncier		200 000 €		
PLAI		20 000 €		
PLAI Foncier		100 000 €		
Prêt Booster		60 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 682 615 €	119641	100%
CPLS		1 376 685 €		



Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	551 000 €	120708	100%
PLUS Foncier		445 000 €		
PLAI		173 000 €		
PLAI Foncier		160 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 517 000 €	122146	100%
PLUS Foncier		1 260 000 €		
PLAI		621 000 €		
PLAI Foncier		535 000 €		
PLS		569 000 €	117755	
CPLS		435 350 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	187 660 €	121057	100%
PLS Foncier		220 000 €		
CPLS		156 340 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces délibérations ? S'il n'y en a pas, je vous propose sauf demande contraire de l'un ou l'autre d'entre vous auquel j'accéderai évidemment, de faire un vote groupé pour ces délibérations. Pas d'opposition à cette proposition de vote groupé ? Donc je mets aux voix les délibérations qui ont été présentées par François Prochasson. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120663, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119641, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120708, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°122146 et n°117755, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121057, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations.

10 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Notre bureau métropolitain achevé, et je souhaite à toutes celles et tous ceux que je ne recroiserai pas avant, que chacune et chacun prenne quelques moments de congé, bien mérités, je crois, pour les uns et pour les autres. je vous invite à en profiter, à vous ressourcer. je sais que la fin de l'année a été fatigante pour beaucoup d'entre vous, beaucoup d'entre nous, donc prenez soin de vous, et bon congé pour celles et ceux que je ne vais pas recroiser. »

Le secrétaire de séance,

Julie LAERNOES

